

REGLEMENT « CONCOURS DE PRONOSTICS »

Organisé par ADREA Mutuelles Pays de l'Ain

ARTICLE 1 : ADREA Mutuelles Pays de l'Ain organise du 1^{er} décembre, 9 h 00, au 21 décembre 2010, 17 h 00, une animation « concours de pronostics » pour le match de basket Dijon contre la JL Bourg Basket qui se déroulera le 21 décembre 2010, à 20 h 00.

ARTICLE 2 : Ce concours est ouvert aux personnes physiques majeures clientes ou non-clientes d'ADREA Mutuelles Pays de l'Ain.

Le jeu sera clos le mardi 21 décembre 2010 à 17 h 00 (heure d'envoi du message sur le site internet faisant foi).

La participation se fera exclusivement en ligne sur le site internet d'ADREA Mutuelles Pays de l'Ain : www.adrea-paysdelain.fr.

ARTICLE 3 : La participation à ce concours de pronostics est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, il faut remplir un formulaire de participation en ligne sur le site d'ADREA Mutuelles Pays de l'Ain : www.adrea-paysdelain.fr

ARTICLE 4 : Tous les champs du formulaire de participation devront être renseignés complètement et correctement, pour arriver à la validation finale. Il ne sera retenu qu'un seul bulletin par participant.

ARTICLE 5 : Tous les bulletins conformes (cf article 4 du présent règlement) donneront lieu à un dépouillement le jeudi 23 décembre 2010, au siège social d'ADREA Mutuelles Pays de l'Ain (58 rue Bourgmayer – 01000 BOURG EN BRESSE)

Seront déclarés gagnants les 30 pronostics les plus proches du score du match du 21 décembre 2010 : Dijon contre la JL Bourg Basket. (score et écart de points les plus proches du résultat du match). En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

ARTICLE 6 : Les 30 gagnants désignés recevront les lots suivants :

1^{er} lot : 2 invitations VIP pour le match JL / Nanterre du 7 janvier 2011 et le maillot du match (d'une valeur de 130 €)

du 2^{ème} au 20^{ème} : 2 places tribunes pour le match JL / Nanterre du 7 janvier 2011 (d'une valeur de 26 €)

du 21^{ème} au 25^{ème} : 1 mini-panier de basket de la JL Bourg (d'une valeur de 15 €)

du 26^{ème} au 30^{ème} : 1 nounours de la JL Bourg (d'une valeur de 12 €)

ARTICLE 7 : les gagnants seront avertis, à partir du 23 décembre 2010 et dans les 10 jours qui suivent l'arrêt du jeu, par mail ou par téléphone. Les lots seront à retirer dans l'une des agences ADREA Mutuelles Pays de l'Ain ou envoyés par la Poste.

ARTICLE 8 : Dans l'hypothèse où le gagnant ne communiquerait pas précisément ses coordonnées postales et/ou ne manifesterait pas son acceptation du prix après qu'il lui ait été notifié son gain, ADREA Mutuelles Pays de l'Ain se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre gagnant. Celui-ci sera tiré au sort parmi tous les participants n'ayant pas déjà gagné un lot.

ARTICLE 9 : Le prix ne peut en aucun cas être échangé contre des espèces ou toute autre contrepartie même dans le cas de renonciation.

ARTICLE 10 : ADREA Mutuelles Pays de l'Ain se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Sa responsabilité ne peut pas non plus être engagée en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants : cette décision sera portée à la connaissance des participants par voie d'affichage sur les sites concernés.

ARTICLE 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'associer le nom et l'image des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques.

ARTICLE 12 : La participation à l'animation : « concours de pronostics », implique l'adhésion inconditionnelle et sans recours au présent règlement. Il est impératif pour valider le pronostic que le participant valide la case « j'accepte le règlement ».

ARTICLE 13 : Les employés et les élus d'ADREA Mutuelles Pays de l'Ain ainsi que les membres de leur famille peuvent participer à ce jeu concours, hormis les membres de l'équipe organisatrice.

ARTICLE 14 : Les informations personnelles recueillies dans le présent formulaire par ADREA Mutuelles Pays de l'Ain, en sa qualité de responsable du traitement, sont nécessaires à la participation à ce jeu. Elles ne seront pas communiquées à des tiers.

Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les besoins des actions commerciales d'ADREA. Vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur utilisation par ADREA en écrivant par lettre simple, au service communication : ADREA Mutuelles Pays de l'Ain, 58 rue Bourgmayer, BP 16, 01017 BOURG EN BRESSE Cedex. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

ARTICLE 15 : Le présent règlement est déposé au cabinet Fery, Kremmer et Thèse, Huissiers de Justice, 16 rue de la Grenouillère, 01000 Bourg en Bresse. Il est consultable sur leur site (www.fery-kremmer-these-huissiers.com) et sur le site internet d'ADREA Mutuelles Pays de l'Ain (www.adrea-paysdelain.fr).

Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant au service communication : ADREA Mutuelles Pays de l'Ain, 58 rue Bourgmayer, BP 16, 01017 BOURG EN BRESSE Cédex. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande, tarif lent en vigueur.